

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1967

présenté par

M. Pradié, M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi, M. Cinieri, M. Brun, M. Le Fur,  
Mme Le Grip et M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, le mot « favorise » est remplacé par le mot « permet ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'égal accès aux mandats électoraux est un impératif démocratique absolu et à ce titre la Loi ne doit pas se contenter de « favoriser » mais doit se donner pour ambition de le « permettre » totalement.

Tel est donc le sens de cet amendement